



Commission des finances et des affaires générales

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

Délégations consenties à la Commission Permanente - Modifications

Rapport n° CD/2017/025

Service Chef de file :

E3 - Direction des affaires juridiques

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de compléter les délégations données à la Commission Permanente lors de la réunion du 2 avril 2015.

L'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales définit les règles et les limites dans lesquelles le Conseil Départemental peut donner délégation à la commission permanente.

Dans ce contexte, lors de sa réunion du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a défini, dans sa délibération n° 2015/6, la liste des délégations données à la Commission Permanente, liste complétée plusieurs fois.

Il est proposé de compléter une nouvelle fois cette énumération, en donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation, la modification, la résiliation de toute convention dont les contrats d'objectifs et les conventions de financement annuelles ou pluriannuelles avec les organismes dont le Département est membre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre défini par l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide de compléter la liste des délégations à la Commission Permanente comme suit : I. Dispositions communes aux délégations - 1. Dispositions génériques :

- l'approbation, la modification, la résiliation de toute convention, dont les contrats d'objectifs et les conventions de financement annuelles ou pluriannuelles avec les organismes dont le Département est membre.

Strasbourg, le 17/03/17

Le Président,

Frédéric BIERRY